clef de bien des choses. "Ce bon Evé-que, disait-il, veut toujours mener tout; vuol sempre capitanizzare." Faire le capitaine, mener tout, mener tout le monde (au besoin, même le Saint-Esprit). dominer, diriger l'Eglise: telle est la clef de l'énigme; tel était le secret de cette extraordinaire puissance d'agiter qui a pu soulever en un moment, contre | En ces derniers temps, des esprits, l'autorité du Saint Siège, tout le camp chagrins ont cherché à rendre odieuse des gallicans, des libéraux et des poli- l'autorité suprême et infaillible du Pape,

C'est donc aux passions mauvaises, à l'ambition, à l'orgueil d'abord, pais aux d'autocratic et de despotisme. Ils ont préjugés nationaux et à la diminution affecté de l'appeler personnelle, séparée et de la vraie science et du sens catholique | absolue, qu'il faut attribuer, et attribuer principalement le gallicanisme de Bossuet et des autres esprits distingués dont le clergé de France s'est honoré à juste titre depuis l'insurrection janséniste et césarienne de 1682.

iv

S'IL EST IMPOSSIBLE EN SOI QU'UN HOMME PECCABLE SOIT INFAILLIBLE

Les Papes sont des hommes, des hommes peccables et faillibles comme tous les autres; personne ne le nie; ils sont les premiers à le reconnaître, et ils le reconnaissent si bien qu'ils se confessent. Plusieurs, d'une haute vertu, se confessaient même tous les jours ; entr'antres, Clément VIII, de sainte mémoire, qui a élevé saint François de Sales à l'évêché de Genève ; chaque soir, il se confessait au Cardinal Baronius, Les Papes sont donc peccables, comme les Evêques, comme les Prêtres, comme les autres

publique, il faut essentiellement, distinguer ce qui est essentiellement distinct : la magistrature, avec l'autorité et les prérogatives dont elle est revêtne, et l'individu qui exerce cette magistrature. Les qualités plus on moins précieuses, les defauts, les vices même, si vous le voulez, de l'individu n'alterent en rien l'autorité ni les prérogatives de la magistrature qu'il exerce. Un juge, par exemple, s'il est légitimement nommé par le pouvoir suprême, rend la justice, pro nonce des sentences, uniquement parce qu'il est juge ; et l'autorité de ses sen tences est absolument indépendante de ses qualités personnelles ou de ses défauts, de ses vertus privées ou de ses vices. S'il est bon, tant mieux pour lui s'il est mauvais, tant pis pour lui ; c'est son affaire; le juge, en tant que juge, n'y gagne rien, n'y perd rien.
Il en est de même dans l'Eglise. Il en

est ainsi du prètre, de l'Evêque, du Pape. Il y a, dans le Pape, l'homme privé et l'homme public : l'homme privé a, comme tous les hommes, des défauts et des qualités; il a souvent de hautes et très hautes vertus; il peut avoir des vices et parfois (beaucoup moins souvent qu'on ne l'a dit), il en a eu. Dans le Pape, l'homme privé est faillible, tout comme vous, tout comme moi. Mais quand on parle de l'infaillibilité, il n'est question que de l'homme public, que du l'ape en tant qu'il est Pape.

Et de même qu'il est parfaitement possible qu'un homme peccable et même elle appartient, non pas seulement à la vicieux rende, s'il est juge, des sentences Papauté considérée comme personne légitimes, obligatoires et irréformables, morale, mais en outre au Pape vivant, parce qu'il parle au nom de la loi; de à la personne même du Pape. Si elle même, dans l'Eglise, il est parfaitement appartenait à la Papauté et non au Pape. possible qu'un homme peccable et même au Saint-Siège et non à celui qui l'ocvicioux porte, s'il est Pape, des sentences cupe, elle reposerait sur une abstruction, infaillibles, parce que ce n'est plus lui ce qui set absurde.
qui parle, mais Júsus Chaist qui parle en lui ; parce qu'il ne juge plus d'après Pape " on voulait entendre la personne ses propres lumières essentiellement fail-libles, mais d'après la lumière essentiel-lement infaillible de l'Esprit-Saint.

été donnée par le Fils de Dieu au Chef Notre-Seigneur, ce genre d'infaillibilité de son Eglise. Or, nons avons vu plus personnelle; nul, en déhors de Notrehaut, et c'est de soi maintenant, que cette Seigneur, n'étant personnellement inassistance avait été promise, à plusieurs faillible par nature.

SI L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE PEUT ÊTRE DITE PERSONNELLE.

En ces derniers temps, des esprits, n lui donnant des épithètes qui, dans le langage politique, sont synonymes

Chez le Pontife Romain, l'infaillibilité n'a aucun des caractères odieux que youdraient lui attribuer les ennemis de l'autorité. Si, par personnelle, on entend une autorité capricieuse, aveugle, imprudente, que rien ne régle ni ne peut régler, une autorité autocratique et césarienne, nous protestons tous, et le Pape proteste le premier, contre une pareille supposition. Non, la souveraine autorité doctrinale du Pape n'a point ce caractère odieux de caprice ou de bon plaisir.

Mais si, par personnelle, on entend une prérogative qui appartient à la personne même du successeur de Pierre, au Pape seul, nous affirmons tous, l'Evangile et la Tradition en main, que l'infaillibilité du Pape est un privilège personnel.

En effet, dans les trois célèbres passages de l'Evangile que nous avons rapportés et glosés plus haut, ce caractère personnel des promesses faites par Notre-Seigneur à son Vicaire, est d'une évidence incontestable.

Dans le texte de saint Mathieu, Notre-Seigneur parle à Pierre, et à Pierre Mais ce n'est pas en tant qu'hommes seul : "Eco dico Tini; moi, je dis à toi; peccables qu'ils sont infaillibles, c'est en à toi, donc pas aux antres." Tu es Pierre tant que Papes. Dans toute magistrature sur cette pierre. C'est à toi que je donnerai les cless. Tont ce que tu lieras; tont ce que tu délieras." Tont cela est on ne peut plus personnel à saint Pierre; tout cela regarde saint Pierre seul, et non point les autres Apôtres. Or, il est de foi que ces paroles du Seigneur regardent chacun des successeurs de Pierre, aussi bien que l'Apôtre saint Piere luimême. Le privilège, ici concédé par Jésus Christ à son Vicaire, est donc un privilège essentiellement personnel.

Il en est de même, nous l'avons vu, des deux textes de saint Luc et de saint Jean: "Satan vous a tous demandés; mais moi, j'ai prié pour toi, pro TE; pour que ta foi, fides TLA, ne puisse défaillir. Et toi, confirme tes frères. "Egalement dans le passage de saint Jean : " Pasce agnos meos, PASCE oves meas; sois le Pasteur de mes brebis, le Pasteur de mes

agneaux, "Y a-t-il rien de plus clair? La prétention des théologiens gallicans qui voulaient que le Pape ne fût infaillible que lorsque l'enseignement des Evèques scrait venu compléter et confirmer le sien, est donc manifeste-ment contraire au sens clair et naturel des promesses du Sauveur. Le privilége pontifical de l'infaillibilité est, de droit divin, un privilége personnel, accordé ici au Pape seul ; un privilége parfait et complet en lui-même, qui n'a besoin d'aucun complément, d'aucune confirmation.

L'infalllibilité du Pape est encore personnelle à un autre point de vue:

La seule question est de savoir si la Jamais l'Eglise n'a admis pour personne, promesse de cette assistance parfaite a si ce n'est pour l'humanité adorable de

lorsdqu'il parle ex crthedra, c'est-a-dire " lorsque remplissant la charge de Pasteur et Docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême Autorité Apos-" tolique, il définit qu'une doctrine sur l la foi on les mœurs doit être tenue par j l'Eglise universelle, jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que son Eglise fut pour vue en définissant la doctrine touchant la foi ou les mœurs; et par conséquent, que de telles défi-nitions du Pontife Romain sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Eglise. " Le Concile ne parle donc pas ici de

la personne privée du Pape, qui certes peut tomber dans l'erreur, mais il considère le Pape avec sa pérogative de suprème et universel Pasteur et Docteur de l'Eglise, et il ne lui attribue l'infaillibilité que dans les cas où en cette tiens. Il enseigne que l'infaillibilité drait ici-bas restreindre le droit qu'il jointe à l'exercice de l'Autorité ensei-tient de Dieu. gnante du Pape consiste dans une grace d'état, dans une assistance spéciale du Sciut-Esprit, qui préserve le Pape comme suprême Docteur des chrétiens, de toute erreur dans les matières de foiet de morale et le maintient dans la vérité de la doctrine traditionnelle ; il enseigne enfin que l'infaillibilité de l'Autorité enseignante du Pape s'étend. à l'exclusion de tout autre objet, unique-ment aux vérités divinement revélées de la religion chrétienne ; car " le Saint-Esprit ne lui a pas été promis pour qu'il publiat, d'après une révélation particulière, une doctrine nouvelle, mais pour que, avec son assistance, il gardåt saintement et exposåt fidelement " la révélation transmise par les Apôtres, " c'est-à-dire le dépôt de la foi, "

" Ce Concile renverse donc empropres termes et de la manière la plus formelle cette interprétation insensée ou malveillante, d'après laquelle le Paps aurait le pouvoir et la faculté de décider, selon son caprice, sur toute espèce d'objets, d'ériger en dogmes ou en propositions de foi catholique tout ce qui lui viendrait à l'esprit, de les imposer à la croyance des fidèles et de prétendre en tout cela jouir du privilége de l'infaillibilité.

"Il n'y a donc point dans ce sens d'infaillibilité personnelle du Pape, mais seulement une infaillibilité de *l'Au-*cette infaillibilité ne s'étend-elle qu'à la révélation dèjà donnée de Dieu, c'està-dire au dép**ôt** de la foi. Elle préserve le Pape dans ses décisions doguratiques d'imposer à la croyance de l'Eglise, par faiblesse ou par ignorance, quelque chose de faux, d'erroné, d'opposé à la foi catholique, "

VI

SCL'INFAILLIBILITÉ DU PAPE PEUTÈTRE DITE SÉPARÉE ET ABSOLUE.

L'infaillibilité du Pape !peut être dite séparée, mais seulement dans un sens. A force de subtilités, le gallicanisme en etait venu à faire du Pape un " urious inter pares," une espèce de roi constitutionnel et comme le mandataire de l'Episcopat. Le Chef de l'Eglise n'était plus qu'une sorte de fantôme : il ne pon-vait rien décréter sans l'aveu des Evêques, ses subordonnés; il ne pouvait rien leur enseigner que de leur avis préalable ou de leur consentement à venir.

Cotte erreur ne pouvait être tolérée; et c'est uniquement pour faire bien comprendre que l'autorité du Pape lui vient directement de Notre-Seigneur, et non point de l'Eglise, ni de l'Episcopat, qu'elle est un mandat divin, et non un assistance avait été promise, à plusieurs reprises et de la manière la plus formelle, à Pierre et à ses successeurs.

Rien n'empèche donc que le Pape, quelles que soient d'ailleurs ses qualités personnelles ou ses défants, quelle que soit sa science ou sa simplicité, soit infaillible lorsqu'il parle comme Pape, lorsqu'il enseigne au nom de Jésus-lorsqu'il enseigne de la lorsqu'il enseigne de l'Egli

Mais jamais l'infaillibilité du Pape rifé enseignante du Pontife Romain," ne peut être dite séparée, si l'on entend et il déclare : "Que le Hontife Romain, par là le Pape séparé, de l'Eglise, le Souverain-Pontife séparé de l'Episcopat, le fête séparée du corps. La supposition chimérique de cette séparation, que la foi nous déclare impossible, est le pivot de toute l'argumentation gallicane. Aussi, pendant le Concile, quelqu'un proposat-il l'adoption du ridicule Canon suivant : "Si quelqu'un dit que le Pape peut être séparée de l'Eglise, ou que l'Eglise peut être séparée du Pape, qu'il soit anathème!'

L'infaillibilite personnelle, séparée est un privilège absolu, non en ce seus qu'il peut être exerce à tort et à travers, yranniquement et despotiquement; mais en ce seus que rien, que personne sur la terre ne peut lier ce que le Vicaire de Digu a delie, ne pent delier ce qu'il a lié. Aucune creature hunaine, aucun prince, aucun vouvoir, aucune loi, ancun Evêque, ancun Concile ne peut légitimement s'elever contre l'exercice de l'autorité pontificale, contre l'enseiguement infaillible qui émane, qui desqualité, il définit du haut de la Chaire cend la de Chaire Apostolique. En ce Apostolique en s'adressant à toute l'Eseus, le Pape possède très-réellement glise, une doctrine touchant la foi ou la une autorité, apsolue ; absoluta, c'est-à-morale, obligatoire pour tous les chrés dire libre, delivrée de tout ce qui vou-

A continuer.

- LE -

ROMAN D'UN JESUITE

G. de BEGGNY D'HAGENCE.

1 vol. in-12..... Prix: 75 cts.

Nous sommes en mesure de fournir à toutes les demandes qui nous seront faites de ce volume.

ESQUISSE

ROME CHRETIENNE

PAR

MGR GERBET.

Evêque de Perpignan.

ACHAT

CHEVAL

Choix raisonné des chevaux d'après leur conformation et leurs aptitudes.

PAR EUG. GAYOT.

1 vol. in-12. (25 gravures). Prix: 35 cts.

DES ANIMAUX

LE DOCTEUR SACC.

1 vol. in-12......Prix: 35 cts

→}???

CHIMIE

PAR

LE DOCTEUR SACC